



DECISION N° DEC 25.048/DB

CONTRAT TERRE D'AVENIRS - AVENANT

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'Avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2024-4-043 du 16 décembre 2024 relative à la modification du Contrat Terre d'Avenir,

VU le Contrat Terre d'Avenir de la Commune signé le 8 juin 2023,

VU l'arrêté n° 25.340/K du 23 juin 2025, portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 2 au 14 août 2025 inclus,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement du Cœur de Ville historique ne pourront être réalisés dans la temporalité prévue au Contrat Terre d'Avenir, d'une part, et que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Soulines peuvent venir en substitution dans ce dispositif, d'autre part,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 90 89 - Courriel : mairie@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à cet adresse.

DECISION N° DEC 25.048/DB

OBJET : CONTRAT TERRE D'AVENIRS - AVENANT**DECIDE**

ARTICLE 1: APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un avenant au Contrat Terre d'Avenir et le programme suivant modifié des opérations, pour un montant total de 6 196 057,00 € HT :

- 1) Requalification et aménagement de la rue des Vallées (entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Mahiètes) : 717 865,00 € HT
- 2) Réhabilitation et extension de l'école maternelle Soullins : 3 992 590,00 HT
- 3) Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école des Mardelles : 1 485 602,00 HT

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du Contrat Terre d'Avenir ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ARTICLE 2: SOLLICITE la prorogation d'un an du Contrat signé le 8 juin 2023, soit jusqu'au 8 juin 2027, compte tenu de la substitution d'une des opérations et de sa temporalité de réalisation.

ARTICLE 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

DECISION N° DEC 25.048/DB

OBJET : CONTRAT TERRE D'AVENIRS - AVENANT

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 août 2025

Pour le Maire,
Par délégation

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 8/08/2025

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE BRUNOY

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement				
					2023	2024	2025	2026	2027
Requalification et aménagement de la rue des Vallées (entre l'avenue du Président Kennedy et la rue des Mahiètes)	717 865	358 933	0	358 933	358 933				
AVENANT : Réhabilitation et extension de l'école maternelle Soullins	3 992 590	810 681	800 000	2 381 909				405 341	405 340
Réhabilitation et mise en accessibilité de l'école des Mardelles	1 485 602	742 801	0	742 801	378 978	363 823			
TOTAL	6 196 057	1 912 415	800 000	3 483 643	737 911	363 823	0	405 341	405 340

(1) : Région Ile de France - Contra d'Aménagement Régional

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.048/DB

Objet de l'acte : CONTRAT TERRE D'AVENIRS - AVENANT
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250807-BRU_AR_25099_1-AR
Date de l'acte : 07/08/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25099_1

Date de réception en Préfecture : 08 août 2025